

De : PREF-COVID <pref-covid19@haute-garonne.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 15 avril 2022 15:11

À : destinataires inconnus:

Objet : MESSAGE AUX ÉLUS - COVID-19 // Point de situation au 15.04.2022

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,
Madame la Présidente du Conseil Régional,
Monsieur le Président du Conseil Départemental,
Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
Mesdames et Messieurs,



Je souhaite vous informer des éléments d'actualité sur l'épidémie liée au Covid-19 ainsi que des mesures prises au niveau national et localement.

1. Point épidémiologique

Au 12 avril 2022, pour le département de la Haute-Garonne, sont recensés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- 526 (+ 26) hospitalisations en cours dont 24 (+3) en réanimation et 45 (-1) en soins intensifs et soins critiques
- 1 268 (+11) personnes décédées

Le taux d'incidence en Haute-Garonne continue sa progression avec une valeur de 1 350 cas / 100 000 personnes au 12 avril 2022.

Du 12/04/22	Haute-Garonne	Toulouse Métropole	Région Occitanie	National	Alerte maximale
Taux d'incidence en population générale	1 350 / 100 000 	Non disponible	Non disponible	1407 / 100 000 	> 250 / 100 000
Taux d'incidence chez les 20 - 30 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	/	/
Taux d'incidence pour les plus de 65 ans	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible	> 100 / 100 000
Part des patients COVID dans les réanimations	Non disponible	Non disponible	Non disponible	31,9 % 	> 30 %

2. Point de situation sur la stratégie vaccinale en Haute-Garonne

• Bilan chiffré au 12/04/2022

Au 12 avril 2022, 12 647 811 injections ont été réalisées en Occitanie. L'Occitanie est la 4ème région française en nombre d'injections derrière l'Île de France, l'Auvergne-Rhône-Alpes et la Nouvelle Aquitaine. La Haute-Garonne est le premier département d'Occitanie en nombre d'injections avec au total de 2 797 293 injections (1 048 686 premières injections, 1 006 644 deuxièmes injections, 730 006 troisièmes injections et 11 940 quatrièmes injections).

• Adaptation de l'offre vaccinale en Haute-Garonne

Dans le contexte actuel de diminution de la demande vaccinale de la population, les centres de vaccination qui ont été déployés sur le département ont fermé le 31 mars dernier.

Vous pouvez toujours bénéficier de la vaccination, initiale ou de rappel dans les sites suivants :

- Pharmacies et auprès des professionnels de santé de ville qui restent mobilisés et continuent d'être référencés sur : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>
- Centre de vaccination municipal de Toulouse permanent (17 place de la Daurade à Toulouse) - ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi.
- Hôpital Joseph Ducing - 15 Rue Varsovie, 31300 Toulouse
- Toulouse-CHU de Purpan Allée Jean Dausset - ouvert du lundi au vendredi
- Toulouse-CHU de Larrey - 24 chemin de Pouvoirville - ouvert du lundi au vendredi

Pour mémoire, il est possible de prendre rendez-vous en ligne :

- sur Keldoc : <https://www.keldoc.com/>
- sur sante.fr : <https://www.sante.fr/cf/centres-vaccination-covid/departement-31-haute-garonne.html>

Pour toute information complémentaire relative à la campagne de rappel vaccinal, veuillez trouver au lien suivant la foire aux questions du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>

3. Ouverture de la deuxième dose de rappel pour les personnes âgées de plus de 60 ans depuis le 07 avril 2022

A la suite de l'avis de la Haute autorité de santé (HAS) du 17 mars 2022 et de l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) du 31 mars 2022, la France a décidé le 07 avril dernier d'élargir l'accès à la deuxième dose de rappel de vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de 60 à 79 ans, avec ou sans comorbidité.

L'ouverture de la deuxième dose de rappel à cette nouvelle tranche de la population vise à protéger les personnes de 60 ans et plus contre les formes graves de la maladie. En effet, l'immunité conférée par le premier rappel diminue progressivement au cours du temps

Le deuxième rappel est déjà possible depuis le 14 mars 2022 pour les personnes âgées de 80 ans et plus, ainsi que pour les résidents des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et des Unités de Soins de Longue Durée (USLD). Les personnes sévèrement immunodéprimées peuvent en bénéficier depuis le 28 janvier 2022.

Les personnes âgées de 60 ans à 79 ans peuvent recevoir leur deuxième dose de rappel dès 6 mois après l'injection du premier rappel ou dès 6 mois après la dernière infection.

Pour rappel, les personnes âgées de 80 ans et plus, pour les résidents en EHPAD et en USLD, ainsi que pour les personnes immunodéprimées, le délai entre le premier et le deuxième rappel est de 3 mois.

Veuillez trouver au lien suivant le communiqué de presse du gouvernement : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/les-personnes-de-60-ans-et-plus-peuvent-desormais-effectuer-une-deuxieme-dose>

Ainsi qu'un article du gouvernement sur la deuxième dose de rappel vaccinal : <https://www.gouvernement.fr/actualite/les-personnes-de-60-ans-et-plus-peuvent-effectuer-une-deuxieme-dose-de-rappel>

4. Supports de communication relatifs à la campagne vaccinale et à l'obligation du respect des règles d'hygiène

Au regard des nouvelles recommandations sanitaires générales applicables depuis le 14 mars 2022, vous trouverez ci-joint des supports d'information et de communication "Grand public" actualisés relatifs à la campagne vaccinale et aux mesures sanitaires destinées notamment aux personnes fragiles, ainsi qu'une infographie actualisée concernant les règles d'isolement.

D'autres ressources sont disponibles sur site internet du gouvernement au lien suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/ressources-a-partager#section-b1427>

5. Mesures de soutien économique pour les entreprises impactées par la reprise épidémique

- **Aide « renfort »**

Un décret publié le 11 avril 2022 prolonge au mois d'avril 2022, le dispositif d'aide dite "renfort" à destination des entreprises dont l'activité est interdite d'accueil du public à la suite des restrictions sanitaires mises en place pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il instaure une aide complémentaire, qui prend la forme d'une subvention égale à 50 % du montant perçu au titre du mois de décembre 2021. Elle est versée automatiquement, sans démarche de la part des entreprises, par la direction générale des finances publiques.

Les demandes pourront être déposées, entre le 03 février 2022 et le 30 avril 2022 par voie dématérialisée sur le site impots.gouv.fr

Veillez trouver au lien suivant le décret du 11 avril 2022 relatif à l'adaptation au titre du mois de janvier 2022 de l'aide « renfort »: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045545779>

- **Prolongement de l'accompagnement économique dans le secteur du spectacle vivant et du cinéma**

Comme c'est le cas depuis le début de la crise sanitaire, l'État poursuit son accompagnement du secteur du spectacle vivant et du cinéma affecté par la 5ème vague de l'épidémie afin de soutenir l'activité et l'emploi artistique et culturel, socle de la vitalité créative de notre pays.

Le décret prolonge cette aide temporaire pour les contrats de travail dont l'exécution a débuté au plus tôt le 1er janvier 2022 et s'achève au plus tard le 31 juillet 2022, et enregistrés auprès du guichet unique pour le spectacle vivant au plus tard le 15 août 2022.

Veillez trouver au lien suivant le décret du 8 avril 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045536489>

6. Dispositif de suivi de crise "Covid-19" en Préfecture

Des réunions sont organisées entre les services de l'État et les collectivités territoriales. Par ailleurs, des points de situation sont fréquemment diffusés.

Un dispositif d'astreinte (avec un cadre d'astreinte et un sous-préfet de permanence) est en place, avec un numéro joignable 7/7j - 24/24h : **05.34.45.33.30**.

Pour toutes les questions qui n'ont pas de spécificité locale, le grand public dispose d'une plateforme téléphonique nationale joignable au **0 800 130 000** destinée à fournir toute information générale sur la Covid-19 (appel gratuit - 7/7 jours).

Je vous invite également à consulter régulièrement le site internet du gouvernement actualisé en temps réel : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> ainsi que le site de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

En vous remerciant pour votre aide dans cette période de crise, je vous prie de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Étienne GUYOT